

VRAI  
FAUX

# Oui à l'info

7 avril 2025

organom

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN  
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS





# Oui à l'info

7 avril 2025



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN  
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

# Édito du président

Le document que vous avez entre les mains est destiné à rétablir des vérités. En effet, depuis plusieurs mois, faisant suite aux débats internes à Organom en vue de la réalisation de la future chaufferie, des informations souvent fausses ont été colportées sur le territoire d'intervention de notre syndicat de traitement.

Certes les coûts définis pour les travaux de cet équipement nouveau, qui permettra de s'affranchir de l'enfouissement de plus en plus coûteux, ont augmenté par rapport à ce que nous avons prévu. Deux facteurs justifient cette hausse : l'inflation liée aux crises internationales et des solutions techniques complémentaires demandées par Organom. Mais de là à dire que l'augmentation de la facture des usagers est exclusivement imputable à notre syndicat relève d'un procédé tout à fait mensonger. Car, en réalité, le traitement des ordures ménagères brutes, pourtant le processus le plus complexe et difficile à réaliser, ne représente que 25% de la note finale payée par un habitant.

Pour contrer cette stratégie qui joue sur la méconnaissance, j'ai demandé aux services d'Organom d'identifier toutes les informations circulant par voie de lettres, de posts sur les réseaux sociaux ou encore dans la presse afin que nous y répondions. Cela a donné ce document. Il est par définition évolutif et sera complété au fil du temps, si d'autres fake news venaient à circuler.

**Comme rien ne vaut de découvrir et de vérifier par soi-même, je vous invite aussi :**

- à venir visiter le site industriel de La Tienne géré par Organom
- à lire les décisions des élus, siégeant au syndicat, toutes sont publiées sur notre site web
- à participer à l'Observatoire de suivi
- à nous interroger en direct sur [concertation@organom.fr](mailto:concertation@organom.fr)

**Je vous souhaite une bonne lecture et répondrai avec plaisir à toute sollicitation."**



**Yves CRISTIN**  
président d'Organom

# À LA DÉCOUVERTE DE LA TIENNE

Situé sur Viriat et Bourg-en-Bresse, ce Pôle de traitement et de valorisation des déchets de 85 hectares est en activité depuis 40 ans. Il est géré par Organom.

## QUI EST ORGANOM ?

- C'est un syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets non dangereux des ménages et des entreprises.
- Il est composé de **9 communautés de communes ou d'agglomération**.
- Il agit pour 193 communes, soit plus de 346 000 habitants.
- Par sa **mission de service public**, il :
  - transporte, traite, valorise les ordures ménagères,
  - gère le Pôle de La Tienne,
  - accompagne la réduction des déchets.



## QUELS SONT LES ESPACES DE TRAITEMENT ?

À La Tienne, Organom dispose de plusieurs installations, pour transformer le plus possible les déchets en ressource. Chaque déchet bénéficie ainsi d'un procédé de traitement industriel réglementé.

Dans l'**usine OVADE** ①, les matières présentes dans les ordures ménagères sont séparées pour être traitées indépendamment selon leur nature. La matière organique (restes de repas...) est isolée par un procédé de tri mécano-biologique, pour produire du biogaz et du compost. Ce procédé permet de traiter un peu plus de 50% de la quantité présente dans les poubelles.

Dans **une installation de stockage** de déchets non dangereux (ISDND) ②, les déchets non recyclés sont enfouis dans des casiers spécifiquement aménagés. Ce mode de traitement, moins vertueux et très taxé, est appelé à disparaître, comme le veut la réglementation.

Des **platesformes spécialisées** ③ accueillent certains matériaux, comme le plâtre, en vue de leur envoi vers des filières de recyclage.

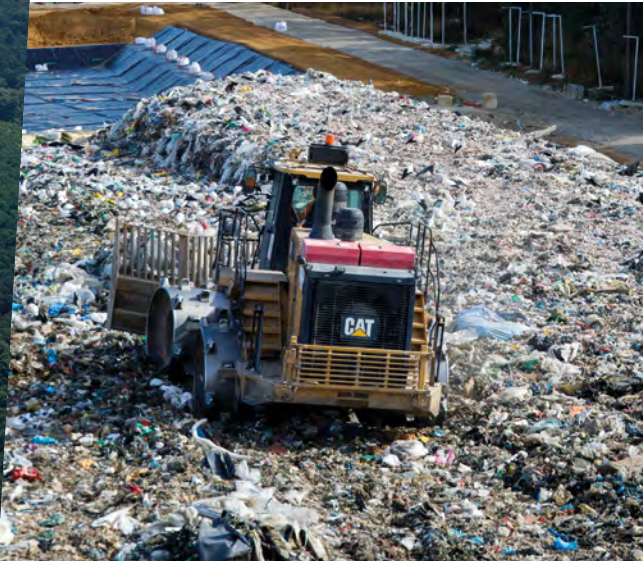
**103 068 tonnes**  
par an de déchets,  
de toutes natures,  
traités et valorisés.

Aujourd'hui, **40 %**  
des déchets sont valorisés.

**16 764 MWh**  
d'électricité  
sont produits  
sur le Pôle  
de La Tienne.



# LE TRAITEMENT DES DÉCHETS SUR LE SITE DE LA TIENNE



*Un compacteur sur le casier d'enfouissement*

## RÉDUIRE L'ENFOUISSEMENT, UNE NÉCESSITÉ

**Le stockage des déchets constitue l'activité historique de La Tienne.**

Dans les années 2010, le site accueillait jusqu'à 130 000 tonnes de déchets par an. Aujourd'hui, l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) est autorisée par les services de l'État à en recevoir 60 000 tonnes annuellement, et ce, jusqu'en 2028.

**Toutes les réglementations vont dans le même sens, à savoir la diminution drastique de l'enfouissement, limité aux seuls résidus non valorisables.**

Dans ce contexte, Organom doit répondre aux contraintes réglementaires tout en faisant face à des enjeux économiques.

*Vue aérienne de l'usine Ovade*

## OVADE, UN ÉQUIPEMENT DURABLE

### FAUT-IL AUJOURD'HUI DÉCONSTRUIRE L'USINE OVADE ?

**Non, car ce sont près de 350 000 habitants (et leurs 55 000 tonnes annuelles de déchets) qui n'auraient plus de solution pour le traitement de leurs déchets ménagers.**

**Par ailleurs, le coût de la déconstruction serait très onéreux et devrait être supporté par les collectivités membres.** Grâce à Ovade, les collectivités membres valorisent aujourd'hui une partie des déchets ménagers de leurs habitants et évitent ainsi d'enfouir la totalité, ce qui augmenterait le coût de traitement. **Depuis sa création en 2015, l'usine Ovade a permis de diviser le volume de déchets enfouis par deux !**

### DÉTRUIRE OVADE POUR LA REMPLACER ?

**Aucune autre unité de traitement ne pourrait la remplacer.** Aujourd'hui, c'est le procédé de traitement qui doit être complété pour pouvoir atteindre les nouveaux objectifs réglementaires.



# SUR LE SYNDICAT DE TRAITEMENT ORGANOM

Comment s'est construit le syndicat Organom ? Les collectivités sont liées à Organom par un contrat et ce contrat a une durée.

**FAUX**

Le syndicat existe depuis 2002 en application de la loi et sous l'impulsion de l'État qui a défini le périmètre. **Les 9 collectivités membres d'Organom ont délégué totalement le traitement des ordures ménagères résiduelles.** Le syndicat Organom est comme une communauté de communes avec ses communes membres.

Les coûts de gestion du syndicat sont mutualisés entre toutes les collectivités.

**VRAI**

**Tous les coûts sont mutualisés.**

Les délégués qui siègent au comité syndical sont des élus des collectivités membres.

**VRAI**

- **37 délégués titulaires** siègent au comité syndical.
- Ils sont **élus par les collectivités membres.**
- **Le nombre d'élus par collectivité dépend du nombre d'habitants** de la collectivité.

Le Pôle de La Tienne accueille les ordures ménagères résiduelles (poubelles noires) de tous les habitants du territoire d'Organom.

**VRAI**

- Environ **55 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles** sont traitées chaque année dans l'usine Ovade.
- **L'usine est basée à Viriat et appartient au syndicat**, donc aux collectivités qui en sont propriétaires.
- **Les 9 collectivités ont donc un lieu dont elles sont propriétaires** et dont elles assurent la gestion.
- **Elles sont autonomes** dans leurs choix.

*Les 37 délégués du comité syndical en séance*



## FOCUS • LA DÉMOCRATIE SYNDICALE

**De la même manière qu'un conseil municipal, le comité syndical vote des délibérations,** sur propositions du bureau, des commissions et de différents comités de pilotage (ouvert aux élus et techniciens) quand cela est nécessaire. **Les décisions sont fondées sur des études et des prospectives.**

Le comité délibère sur toutes les décisions budgétaires, les compétences, le périmètre d'intervention du syndicat... Pour qu'elles soient validées, les délibérations doivent être approuvées à la majorité. **Ce sont des décisions collectives.**

Une collectivité peut quitter le syndicat Organom.

**VRAI**

Une collectivité pourrait théoriquement quitter le syndicat Organom aux conditions suivantes :

- les délégués du comité syndical l'acceptent, à la majorité,
- 2/3 des EPCI membres (représentant la moitié de la population) l'acceptent également dans le cadre de leur conseil communautaire,
- cette collectivité s'acquitte d'une indemnité de sortie du syndicat qui prend en compte l'ensemble des frais actuels et futurs liés au site que la collectivité aurait dû prendre en charge et qui se reportera sur les autres collectivités.

À l'issue de cette procédure, la Préfecture valide ou non ce choix.

La collecte des poubelles noires et jaunes est gérée par Organom.

**FAUX**

Organom n'est pas responsable de la gestion de la collecte des déchets ni même des déchèteries.

Ce rôle incombe à chaque communauté de communes ou d'agglomération qui gère la collecte et définit ses modalités. Pour cela, elles peuvent assurer ce service en interne, avec leurs propres véhicules et agents, ou le confier à des prestataires privés.

Le syndicat assure donc uniquement le traitement des ordures ménagères résiduelles (gestion, traitement et élimination).

Chaque collectivité peut choisir l'unité de traitement de déchets de son territoire.

**FAUX**

Quand une collectivité appartient à un syndicat, elle doit apporter les déchets ménagers de son territoire dans l'unité de traitement du syndicat.

Les collectivités membres d'Organom doivent donc apporter leurs ordures ménagères résiduelles à Ovade, comme cela est défini dans les statuts du syndicat.



## FOCUS • POURQUOI N'Y A-T-IL PAS D'INCINÉRATEUR SUR LE TERRITOIRE D'ORGANOM ?

À la création d'Organom et malgré les préconisations portées par le Département de l'Ain, aucune collectivité membre n'a accepté la création, l'implantation et la présence d'un incinérateur sur son territoire. Les délégués ont donc dû trouver une autre solution répondant aux exigences de la loi qui imposait, en 2025, la diminution

de 50% des tonnages enfouis.

En 2008, après de nombreuses études, ils ont donc choisi une solution alternative à l'enfouissement et à l'incinérateur, une usine de tri-méthanisation-compostage, tout en sachant qu'en optant pour cette solution, la part de déchets enfouis resterait conséquente.

La commune de Viriat a accepté que l'usine Ovade s'implante sur le Pôle de La Tienne pour accueillir les ordures ménagères de l'ensemble des habitants du territoire d'Organom.

# TARIFICATION

Les collectivités membres d'Organom ne payent pas toutes le même prix de traitement.

**FAUX**

**Les collectivités membres payent toutes le même prix de traitement.**

Deux éléments composent la facturation :

- **134 €** : prix de la tonne d'ordures ménagères apportées à La Tienne (tarif 2025), hors TGAP\*,
- **15,80 €** : prix par an, par habitant (en 2025).

**Le prix facturé aux collectivités varie donc uniquement en fonction du tonnage de déchets apporté et du nombre d'habitants.**

*\*voir encart sur la fiscalité*

Chaque collectivité choisit son mode de collecte et de facturation à l'habitant.

**VRAI**

**Chaque collectivité choisit son mode de facturation à l'habitant pour l'ensemble des déchets** (ordures ménagères, déchèteries...). C'est elle qui décide des montants, du règlement de facturation et du type de facturation. Ils peuvent être prélevés de différentes manières :

- **la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM)** qui est prélevée sur la taxe foncière. Elle est calculée au prorata de la surface habitable du logement,
- **la tarification incitative** (redevance ou taxe) comprenant une part fixe et une part variable en fonction du poids collecté.

Organom n'exerce aucune influence sur ces choix. Ils appartiennent à chaque collectivité.

Le hall de tri de l'usine Ovade





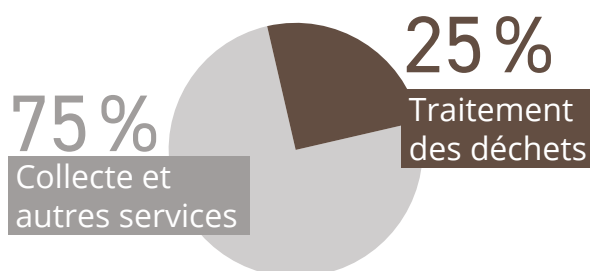
La part du traitement des déchets (géré par Organom) représente en moyenne entre 20% et 30%\* du budget déchets géré par chaque collectivité membre.

**VRAI**

Le coût facturé aux habitants sert à payer l'ensemble du service public lié aux déchets à savoir :

- le coût de la collecte (camions, agents de collecte),
- le coût du traitement (part qui revient à Organom),
- les autres services proposés par la collectivité (déchèteries, recycleries, ressourceries...).

\*Cette part peut varier d'une collectivité à une autre.



## FOCUS • UNE FISCALITÉ CONTRAIGNANTE

Fixée par l'État, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est ajoutée au coût de traitement des ordures ménagères, à hauteur de 20%. De 9,15 € en 2009, cette taxe atteint aujourd'hui 65 € pour chaque tonne enfouie !

Pour Organom, cela représente plus de 3 500 000 d'euros reversés à l'État, d'où la nécessité de trouver des alternatives à l'enfouissement !



Le méthaniseur d'Ovade

La hausse du coût des déchets facturée aux habitants est liée à Organom.

**VRAI et FAUX**

Le prix à la tonne 2025 pour le traitement des ordures ménagères dans l'usine Ovade est effectivement augmenté en 2025 (+9%), soit une hausse entre 2% et 3% du budget déchets des collectivités. Les hausses répercutées aux habitants par les collectivités ne sont donc pas uniquement liées au traitement des déchets.

# LE PROJET DE CHAUFFERIE

Les bâtiments de la chaufferie seront adossés aux locaux d'Organom et de l'usine Ovade existants (visibles à gauche sur cette vue d'architecte)



## FOCUS • LA CHAUFFERIE, UN PROJET DE TERRITOIRE LONGUEMENT EXPLIQUÉ

À la mise en route de l'usine Ovade, les élus savaient qu'une solution de traitement complémentaire devrait être trouvée afin de traiter la part non valorisable présente dans les ordures ménagères qui est aujourd'hui enfouie. C'est pourquoi dès 2017, des études et des scénarios ont été réalisés afin de trouver une solution.

Après de nombreux temps d'échanges, le projet de chaufferie CSR a été validé à plus de 65% des voix lors du comité syndical du 18 juin 2024. La chaufferie est la solution la plus économique, limitant les impacts sur l'environnement. Elle garantit ainsi aux collectivités une autonomie et la maîtrise du traitement de leurs déchets. Malgré cette décision démocratique, l'une des collectivités membres d'Organom a déposé un recours auprès du tribunal administratif pour s'opposer au projet. Si ce recours aboutissait, il pourrait engendrer des coûts financiers très importants pour les collectivités membres (y compris pour la plaignante).

En revanche, du fait de la procédure utilisée, le recours n'est pas suspensif. Dans l'attente du jugement, le syndicat a donc eu l'obligation de provisionner le montant des indemnités qui serait dû à l'entreprise qui a gagné le contrat de construction de la chaufferie.

Le coût de la chaufferie est passé d'une estimation à 40 millions d'euros en janvier 2023 à 61,8 millions d'euros.

**VRAI**

Cette hausse est due en partie au contexte inflationniste et à l'amélioration du projet avec l'ajout d'une chaudière plus performante, permettant une valorisation complète des calories (pour un montant de 8 millions d'euros). En été, lorsque la demande en chaleur diminuera, cette dernière sera entièrement transformée en électricité : aucune calorie ne sera donc perdue !

Le coût annoncé de 70 millions est uniquement le coût de la chaufferie ?

**FAUX**

Le contrat de construction de la chaufferie est un marché global de performance qui se décompose en 2 lignes :

- la construction de la chaufferie pour un coût de 61,8 millions d'euros,
- les travaux sur l'usine Ovade qui représentent un investissement de 8,5 millions d'euros.

La chaufferie profite au territoire de Grand Bourg Agglomération et pas aux autres collectivités d'Organom ?

**FAUX**

Sans un débouché pour la chaleur produite, la chaufferie ne pourrait pas exister. Les collectivités membres du syndicat n'auraient donc pas eu de solution pour réduire drastiquement l'enfouissement et se conformer à la réglementation.

En somme, c'est un projet de territoire pour le territoire.

# PRÉVENTION

Valoriser ses déchets, les trier...  
va faire baisser le prix  
de la facture aux habitants.

**FAUX**

**La valorisation et l'ajout de nouvelles technologies engendrent forcément des coûts de traitement et nécessite la construction de nouvelles installations.**

En conséquence, le coût de gestion globale des déchets (collecte et traitement) est une dépense qui, à l'avenir, continuera probablement d'augmenter. **En revanche, ne rien faire et poursuivre sur la trajectoire actuelle coûterait encore plus cher !**

**Nous avons tous un rôle à jouer !**

Le fonctionnement d'Organom  
n'est-il pas opaque ?

**FAUX**

**Organom met un point d'honneur à assurer une transparence totale** dans ses décisions. Pour cela, plusieurs dispositifs sont mis en place :

- **visites du site industriel**, sur demande auprès du syndicat ou via l'Office de tourisme : plus de 2 200 visiteurs ont découvert La Tienne en 2024,
- **publication des décisions** des élus qui siègent au syndicat sur le site internet d'Organom,
- **l'Observatoire de suivi** : un espace d'échanges réunissant régulièrement les riverains pour discuter des problématiques rencontrées et des mesures mises en place sur le site,
- **une adresse mail dédiée** ([concertation@organom.fr](mailto:concertation@organom.fr)) permet d'interroger le syndicat à tout moment.

**FOCUS • POURQUOI FAUT-IL TOUJOURS PLUS TRIER ?**

**Parce que continuer d'enfouir n'est plus soutenable, ni possible réglementairement et financièrement.**

**Parce qu'il faut limiter la consommation de ressources et de matières premières !**

**Parce que, aujourd'hui, on peut valoriser de nombreuses matières et matériaux et développer l'économie circulaire grâce aux déchets !**

**Parce que défricher de belles forêts pour enfouir des déchets n'est plus acceptable !**





# Oui à l'info



SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN  
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

## **ORGANOM**

Syndicat intercommunal de traitement et de valorisation  
des déchets ménagers dans l'Ain

**216 chemin de la Serpoyère  
01440 VIRIAT  
Tél : 04 74 45 14 70**

[organom@organom.fr](mailto:organom@organom.fr)  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)